

Contrat de cession de droits d'auteur sur une contribution dans un périodique, à titre non exclusif

Les textes en vert sont des commentaires, à supprimer avant tout envoi à l'Auteur (défini ci-après, au niveau du premier soussigné).

Les textes en rouge proposent des options à choisir ou des informations à compléter par la Revue (défini au niveau du premier commentaire ci-dessous).

Les textes en bleu sont optionnels. C'est à la Revue de voir si elle préfère les conserver ou non.

*Le présent contrat est établi entre l'Auteur et la structure éditrice du Périodique (appelée la Revue) **qui a la maîtrise du contenu scientifique des numéros**, peu importe que celle-ci assure toutes les étapes de la chaîne de publication (le travail éditorial, la fabrication et la diffusion de la Revue), ou qu'elle contractualise avec une maison d'édition pour que celle-ci effectue tout ou partie de ces étapes.*

C'est au moment où l'on informe l'Auteur que sa contribution est acceptée pour publication dans le Périodique (voir définition au niveau du préambule) que ce contrat doit être envoyé. Il permet de rappeler à chacune des parties ses obligations respectives.

Toutefois, il se peut que la Revue souhaite confier à la maison d'édition (appelée l'Éditeur) le soin de faire signer ce contrat par les Auteurs. Dans ce cas, il est nécessaire de prévoir auparavant, dans un contrat établi entre la Revue et l'Éditeur, les modalités de signature des contrats entre les Auteurs et l'Éditeur au nom et pour le compte de la Revue.

Entre les soussignés :

Madame / Monsieur _____

demeurant à

ci-après dénommé(e) l'« Auteur », d'une part

et

*< indiquer ici le nom de la structure éditrice (exemple : l'université X, l'association de loi 1901...) et son adresse postale complète >, représenté(e) par **sa/son président(e), Madame / Monsieur** _____,*

< option 1. Au cas où la personne signataire est le représentant légal de la personne morale indiquer ici le titre (exemple : président(e) d'université ou d'association) ainsi que les prénom et nom du représentant légal de la structure éditrice >

*< option 2. Au cas où la personne physique qui est nommée ici signe ce contrat parce qu'elle dirige le « service éditorial » mais qu'elle n'EST PAS le représentant légal de la personne morale ayant la tutelle du Périodique ou du service éditorial, indiquer ici le titre ainsi que les prénom et nom de la personne signataire du présent contrat, et préciser ensuite, **par délégation de signature de Madame/Monsieur** < indiquer ici le titre ainsi que les prénom et nom du représentant légal de la personne morale ayant la tutelle de ce service éditorial >*

ci-après dénommé(e) la « Revue », d'autre part.

Préambule

La Revue édite un périodique intitulé *Titre du Périodique*, sous le numéro ISSN N° ISSN, ci-après dénommé le « Périodique »,

dont elle a confié la publication, la diffusion et la commercialisation à Nom de l'Éditeur, ci-après dénommé l'Éditeur /dont elle a confié la diffusion et la commercialisation à Nom de la plate-forme de diffusion.

Il est utile de prévoir un premier paragraphe qui présente les formes d'exploitation prévues (collection, multisupport/imprimé/numérique, plate-forme de diffusion numérique, etc.) ainsi que la politique de

diffusion du Périodique choisie par la Revue (voir encadré de l'article 3), en accord avec l'Éditeur (diffusion en accès ouvert ou accès libre, sous la licence Creative Commons retenue, etc.).

Il est également utile de rappeler ici à quel état du texte correspond la version finale du manuscrit acceptée pour publication, qui pourra être versée en archives ouvertes (bon à composer par exemple), cet état étant défini auparavant en accord avec l'Éditeur.

L'Auteur a proposé un article, provisoirement intitulé **Titre de l'article** (ci-après dénommé la « Contribution ») à la Revue pour sa publication dans le numéro ZZ de **Titre du Périodique**.

Lors de la soumission à la Revue, l'Auteur a garanti qu'il n'avait pas proposé cette Contribution pour parution dans une autre publication ou qu'il a fait interrompre le processus de lecture de cette Contribution qu'il avait proposée pour parution dans une autre publication.

C'est avant de transmettre la Contribution pour expertise que la Revue doit s'assurer que la Contribution n'est pas en cours d'évaluation ailleurs car le contrat n'est envoyé qu'après acceptation de la Contribution pour publication.

Cette Contribution a été rédigée avec Prénom Nom, coauteur(s).

Phrase à conserver si la Contribution est une œuvre de collaboration entre plusieurs auteurs (qui doivent chacun signer un contrat tel que celui-ci).

Définitions

« La version finale du manuscrit acceptée pour publication » est celle dont le contenu a été validé scientifiquement et éditorialisé (normalisé, harmonisé et structuré).

« Le PDF Éditeur » est la version finale du manuscrit acceptée pour publication après mise en page par l'Éditeur.

Art. 1 – Objet du contrat

L'Auteur cède à titre non exclusif à la Revue les droits d'exploiter sa Contribution sous forme imprimée et numérique.

Il est d'usage d'utiliser, dans les contrats d'édition, le terme de « cession », même lorsque celle-ci est non exclusive. Toutefois, il s'agit tout simplement d'une autorisation ou d'un accord donné par l'Auteur : la phrase « L'Auteur cède à titre non exclusif... » revient à écrire « L'Auteur autorise à titre non exclusif... » ou « L'Auteur accorde à titre non exclusif le droit de... ».

Cette cession est faite à titre non exclusif: cela signifie que, même après signature du présent contrat, l'Auteur peut proposer la même Contribution (le même texte, à condition que ce ne soit pas la version maquettée telle que publiée dans le Périodique) à un autre éditeur ou à qui que ce soit d'autre, à titre onéreux comme à titre gracieux. La Revue aura donc le droit d'exploiter la Contribution, sous les formes prévues au contrat (c'est-à-dire imprimée, numérique, traduite le cas échéant) et ce, pendant toute la durée du droit patrimonial, mais la Contribution pourra également être exploitée, commercialement ou pas, par toute autre personne dûment autorisée par l'Auteur.

Si la Revue préfère être la seule à exploiter et diffuser la Contribution de l'Auteur (sous forme imprimée, numérique, et le cas échéant, traduite) dès la publication dans le Périodique, il est plus pertinent de choisir l'autre version du contrat de cession de droits d'auteur sur une contribution dans un périodique, prévoyant une cession exclusive.

Dans le cadre du présent contrat en cession non exclusive, l'Auteur a le droit de verser son texte (la version finale du manuscrit acceptée pour publication) en archive ouverte, dès la publication dans le Périodique, sans attendre les 12 mois maximum prévus par l'article L533-4 du Code de la recherche (= la loi du 7 octobre 2016 pour une République numérique) : voir l'article 5.

Art. 2 – Obligations de l'Auteur

L'Auteur s'engage à remettre à la Revue, au plus tard le **date de remise**, sa Contribution définitive et complète, soigneusement relue et mise au point selon les Recommandations **éditoriales fournies à l'Auteur ou accessibles en ligne sur le site du Périodique**. L'Auteur fournira sa Contribution, d'une part, sous forme de fichiers texte (formats .doc, .docx, .odt) accompagnés des éventuels fichiers images (**format .jpeg, .png, .tiff en 300 dpi**) et, d'autre part, sous forme **d'une version imprimée / d'un fichier PDF**.

L'Auteur garantit que cette Contribution est originale et **inédite / non déjà publiée chez un autre éditeur**. Dans le cas où sa Contribution contiendrait des extraits de textes ou d'illustrations empruntés à d'autres œuvres, l'Auteur transmettra à la Revue toutes les autorisations de reproduction nécessaires aux fins de publication.

L'Auteur garantit également que sa Contribution ne contient rien qui tombe sous le coup des lois et de nature à engager la responsabilité de la Revue, et garantit à la Revue la jouissance entière des droits cédés contre tous troubles, revendications et évictions quelconques.

Le terme « inédite » signifie que la Contribution n'a jamais été diffusée où que ce soit, par exemple, sur une archive ouverte. Parce que certaines revues acceptent de publier une Contribution alors que l'Auteur l'a auparavant diffusée, il est intéressant de proposer le choix entre : « inédite » (= jamais publiée chez un autre éditeur, jamais diffusée ailleurs, par exemple, sur une archive ouverte), et « non déjà publiée chez un autre éditeur » (= non publiée chez un autre éditeur, mais éventuellement diffusée ailleurs, par exemple, sur une archive ouverte).

La Revue qui accepterait de publier une Contribution alors que l'Auteur l'a déjà fait publier chez un autre éditeur, ne retiendra que le qualificatif « originale », mais doit par ailleurs contacter le premier éditeur pour s'assurer qu'il est d'accord pour cette nouvelle publication, ou vérifier auprès de l'Auteur que le contrat qui avait été conclu l'était sans exclusivité.

Art. 3 – Cession des droits d'exploitation imprimée et numérique

L'Auteur cède à la Revue le droit de reproduire, de représenter et d'adapter sa Contribution sous forme **imprimée** et, notamment :

- le droit de reproduire la Contribution, dans le Périodique ou séparément, sous forme **imprimée**, sur tous supports analogiques et tous supports électroniques, opto-numériques ou magnétiques actuels ou futurs, tels CD et clés USB, par voie de presse, y compris en pré- et post-publication, par micro-reproduction et par photocopie destinée à la vente ;
- le droit de traduire tout ou partie de la Contribution en toutes langues, et de reproduire ces traductions sur tous les supports indiqués à l'alinéa précédent ;
- le droit de représenter la Contribution dans le Périodique ou séparément, ainsi que ses traductions, par tous procédés actuels ou futurs de communication au public, notamment par lecture publique, représentation dramatique, exécution lyrique, par tout moyen de télécommunication et notamment en diffusion radiophonique, télévisuelle ou de médias à la demande par voie hertzienne, par câble ou par satellite, ainsi qu'en diffusion *via* Internet par communication au public en ligne, à l'exception de toute adaptation audiovisuelle.

L'Auteur cède également à la Revue le droit d'exploiter la Contribution sous forme **numérique**, et notamment :

- de reproduire sa Contribution dans le Périodique ou séparément, ainsi que ses traductions, sous forme de fichiers électroniques en tous formats existants ou à venir tels que HTML, XML, PDF, ePub, sur tous supports d'enregistrements numériques actuels ou futurs tels que serveurs Internet, clés USB, disques durs, cartes mémoires, tablettes, ordinateurs, liseuses, téléphones portables, papier électronique ou *e-paper*, permettant de stocker de manière transitoire ou permanente des données numériques ;
- de représenter sa Contribution dans le Périodique ou séparément, ainsi que ses traductions, pour en permettre la communication au public, gratuite ou payante à l'unité ou sur abonnement, par tous procédés actuels ou futurs, notamment par Internet et par les réseaux de toutes personnes morales de droit public ou privé telles qu'entreprises, bibliothèques, établissements d'enseignement et de recherche, en vue de la consultation de la Contribution en ligne et de son téléchargement par le biais d'une connexion informatique distante ou locale ;
- d'adapter la Contribution ainsi que ses traductions sous forme d'œuvre multimédia ou de l'intégrer à une œuvre multimédia, de la reproduire sur tous supports et la représenter par tous procédés indiqués ci-dessus.

L'Auteur autorise également la Revue à diffuser sa Contribution en accès libre sous la licence Creative Commons [licence Creative Commons à préciser], pour tous les modes et supports d'exploitation mentionnés ci-dessus, ce qui signifie que toute personne intéressée aura le droit de réexploiter tout ou partie de sa Contribution sans avoir à lui demander son accord, dans les conditions suivantes :

- obligation de nommer l'Auteur (BY) ;
- autorisation / interdiction (NC) d'en faire une exploitation commerciale ;
- autorisation / interdiction (ND) de la modifier ;

- si la personne intéressée est autorisée à la modifier, alors obligation (SA) / non-obligation d'appliquer la même licence CC à la Contribution dérivée.

L'option de diffusion en Creative Commons est nécessaire si la Revue souhaite, en accord avec l'Éditeur, diffuser la Contribution en libre accès avec une licence CC conformément à ce qui aura été précisé dans le préambule sur son mode de diffusion.

À noter : pour être en conformité avec le Plan S ou pour être référencée dans le DOAJ ou toute autre base de référencement, la Revue doit choisir une diffusion en accès libre sous une licence CC déterminée. Les bases de référencement étant susceptibles de faire évoluer leurs recommandations en matière de licence CC, il est recommandé de vérifier quelles licences elles préconisent.

Compte tenu de la mission de diffusion des connaissances et des résultats de la recherche dans laquelle s'inscrit la publication de la Contribution (Code de l'éducation, article L. 123.6), et conformément à l'article L. 122-7 du Code de la propriété intellectuelle, l'Auteur accepte expressément de céder à la Revue ces droits à titre gracieux.

Cette cession gracieuse à la Revue est faite à titre non exclusif, en toutes langues et dans tous pays, pour la durée de la propriété littéraire et artistique d'après les lois françaises et étrangères et les conventions internationales actuelles et futures, y compris les éventuelles prorogations qui pourraient être apportées à cette durée et par tous procédés actuels ou futurs.

La Revue pourra exercer ces droits elle-même ou par voie de cession à des tiers ; le cas échéant, elle s'engage à en informer l'Auteur. De même, la cession étant faite à titre non exclusif, l'Auteur pourra également publier ultérieurement sa Contribution chez un autre éditeur, à condition, toutefois, de mentionner la référence bibliographique complète de la première publication dans le numéro **ZZ** de *Titre du Périodique*.

La Revue obtenant les droits d'exploitation (imprimée et numérique) à titre non exclusif, elle pourra les exploiter, seule ou concurremment avec d'autres (selon ce que décide l'Auteur), pendant toute la durée du droit patrimonial.

Art. 4 – Obligations de la Revue

La Revue s'engage à publier la Contribution dans le numéro **ZZ** de *Titre du Périodique*, dans un délai de **XX** mois à compter de la remise de celle-ci par l'Auteur.

Auparavant, la Revue s'assure que la Contribution répond aux critères d'exigence d'une édition académique et lui apporte une plus-value éditoriale (vérifications ortho-typographiques, contrôle de la bibliographie et mise aux normes, structuration, contrôle et traitement de l'iconographie).

Elle s'engage à soumettre à l'Auteur une épreuve de sa contribution mise en forme pour bon à tirer ou à diffuser numérique. Dans le cas où la Revue exploite la Contribution à la fois dans une version imprimée et dans une version numérique, le bon à tirer obtenu de l'Auteur vaut pour ces deux versions, dès lors qu'elles ne diffèrent pas (au-delà des quelques ajouts éventuels spécifiques à la version numérique tels que des liens hypertexte).

La Revue s'engage à fournir à l'Auteur, dès parution, un tiré à part électronique **et un exemplaire imprimé du numéro dans lequel la Contribution sera publiée**.

Si la Revue n'autorise pas le dépôt du PDF Éditeur en archives ouvertes, il convient d'ajouter la clause suivante (voir les 2 premiers paragraphes de l'article 5).

La Revue s'engage à fournir également à l'Auteur la version finale du manuscrit acceptée pour publication, afin qu'il puisse la déposer en archives ouvertes, conformément à l'article L533-4 du Code de la recherche (= la loi pour une République numérique de 2016 (voir article 5).

Art. 5 – Politique de versement en archives ouvertes

L'Auteur cédant ses droits à la Revue à titre non exclusif, il est libre de verser la version finale du manuscrit acceptée pour publication de sa Contribution dans une archive ouverte sous la licence CC de son choix, dès qu'il le souhaite, y compris dès la publication de la Contribution dans *Titre du Périodique*.

En effet, la règle légale selon laquelle l'Auteur est libre de verser en archives ouvertes la version finale de son manuscrit accepté pour publication, à l'expiration d'un délai maximum de 6 à 12 mois après publication, s'applique dans l'hypothèse où il a cédé ses droits à la Revue à titre exclusif, ce qui n'est pas le cas ici (cf. l'article L. 533-4 du Code de la recherche, issu de l'article 30 de la loi du 7 octobre 2016 pour une République numérique).

Le premier paragraphe constitue un simple rappel à l'Auteur de ce qu'il a le droit de faire. Il peut être supprimé, mais il serait dommage de ne pas rappeler explicitement à l'Auteur quels sont ses droits, d'autant plus que la Revue n'a pas souhaité obtenir les droits exclusifs d'exploiter la contribution.

Les réseaux sociaux académiques (de type ResearchGate ou Academia.edu) ne sont pas des archives ouvertes : le dépôt doit être fait dans une archive ouverte, notamment pour des raisons de pérennité, avec un lien éventuel vers cette archive ouverte depuis les réseaux sociaux académiques.

Si la Revue souhaite autoriser l'Auteur à verser la contribution telle que maquettée par la Revue ou telle que maquettée par l'Éditeur avec l'accord de celui-ci, il convient d'ajouter, en accord avec l'Éditeur, le paragraphe en bleu qui suit, après avoir choisi le délai en accord avec l'Éditeur.

La Revue autorise l'Auteur à verser le PDF Éditeur dans une archive ouverte (une plateforme pérenne et consultable par tous sans inscription préalable), [dès / YY mois après la date de première] publication de la Contribution dans *Titre du Périodique*.

Il est ensuite possible d'ajouter une de ces trois options choisie également en accord avec l'Éditeur :

1. La Revue impose à l'Auteur d'apposer une licence CC [licence Creative Commons retenue], conformément à sa propre politique de diffusion en accès libre.
2. La Revue autorise l'Auteur à apposer une licence CC [licence Creative Commons retenue].
3. La Revue n'autorise pas l'Auteur à apposer de licence CC.

Si l'on retient l'option 1, il convient de choisir ici une licence en cohérence avec la licence de l'article 3, si celle-ci a été effectivement fixée (référence dans les deux cas à la politique éditoriale).

Art. 6 – Loi applicable et règlement des litiges

Le présent contrat est soumis à la loi française. Tout différend pouvant naître à l'occasion du présent contrat sera soumis à une conciliation préalablement à tous recours devant les tribunaux.

Fait à **Ville**, le JJ/MM/AAAA en deux exemplaires.

Pour la Revue

Prénom Nom, fonction à préciser

L'Auteur

Prénom Nom